

COVID-19 : point de la situation en Gironde

COVID-19 : Mesures sanitaires en Gironde

COVID-19 - Les arrêtés pris en Gironde

Modalités d'accueil des usagers à la préfecture de la Gironde

COVID-19 : dispositions pour la

prolongation du droit au séjour des ressortissants étrangers

Mise en place de tests COVID à l'arrivée des vols à Bordeaux-Mérignac en

provenance de pays à risque

Maintien de la vigilance orange pour le risque de feux de forêt en Gironde

[> Voir l'article](#)

COVID-19 : Mesures sanitaires en Gironde

Mise à jour le 15/09/2020

Liste des dernières mesures prises en Gironde

Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a présenté le 14 septembre 2020 un plan d'actions afin de prendre des mesures complémentaires pour répondre à l'évolution sanitaire.

- Ce plan d'actions est territorialisé, adapté aux spécificités de la métropole et aux caractéristiques de l'épidémie chez nous
- Ce plan d'actions a une logique simple : agir sur les causes de l'épidémie, réduire les risques, affronter les conséquences.
- Ce plan d'actions a des principes clairs : le ciblage, la proportionnalité, la réactivité.
- Ce plan d'action a donc des objectifs forts : casser la circulation du virus dans la métropole bordelaise, renforcer la protection et le soin, et assurer la continuité de la vie sociale et économique de notre territoire.
- Ce plan d'actions a aussi une méthode, dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre : le dialogue, la concertation, la coordination avec le président de la métropole et le maire de Bordeaux.



Assurer en toutes circonstances la disponibilité du système de soins

- L'ARS organise, en lien avec le CHU, une territorialisation de la prise en charge par les établissements publics et privés de toute l'agglomération, voire au-delà, où l'offre de soins est beaucoup moins sollicitée.
- Le CHU dispose d'une capacité de réserve en termes de lits de réanimation ; selon les scénarii, l'offre de lits en réanimation actuelle de 180 lits peut passer à 300 lits, ce qui devrait permettre d'absorber une aggravation de la situation si elle a lieu.

Renforcer et réguler l'offre de tests, mettre en œuvre plus effectivement la doctrine « Tester, Tracer, Isoler »

- Il faut lutter contre l'embolie du système de tests, manifeste et probablement conjoncturelle en raison de la rentrée, en agissant sur deux leviers :
 - sur la demande de tests : en réservant l'accès immédiat aux tests aux malades, cas suspects symptomatiques et cas contacts, publics prioritaires comme les soignants. Des nouveaux centres de dépistages dédiés seront ouverts dès cette semaine.
 - sur l'offre de tests : en mobilisant les laboratoires les moins sollicités, en poursuivant la formation des infirmières scolaires, des personnels de santé des rectorats, des universités, des collectivités, des SDIS, et en organisant une concertation accrue sur tout le territoire des établissements de prélèvement. Une entraide inter-régionale des CHU de Poitiers et Limoges est déjà mise en place.

Protéger les plus vulnérables

- Comme c'est le cas lors d'une canicule, les maires devront utiliser leurs registres communaux qui recensent les plus vulnérables pour les appeler régulièrement et organiser avec les CCAS et les CIAS des portages de repas.
- Les services d'aide à domicile et les personnels au contact des plus vulnérables, seront sensibilisés, en lien avec le conseil départemental.

En ce qui concerne spécifiquement les résidents en EPHAD :

- Poursuite de l'application du protocole de crise : concentration des personnels multi-sites sur un seul pour éviter la circulation entre établissements, isolement de tout résident suspect COVID-19, dépistage de tout le personnel ou de tous les résidents en cas de suspicion.
- Limitation des visites à deux personnes, par semaine et par résident.

Être très ferme à l'encontre des comportements à risque

- Il s'agit de contrôler l'effectivité des mesures de protection existantes.
- Verbalisation accrue par les forces de sécurité intérieure pour absence de port du masque aux abords des établissements scolaires et ans l'hyper-centre de Bordeaux. Samedi soir 26 verbalisations ont eu lieu sur les quais de Bordeaux.
- Appui des polices municipales afin de procéder à de telles opérations et multiplier l'information par l'affichage. Pour contribuer à ces missions, le gouvernement a décidé de détacher une compagnie républicaine de sécurité à Bordeaux.
- Il s'agit ensuite de ralentir très fortement la circulation du virus.

En ce qui concerne les événements, rassemblements et manifestations sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public :

- Abaissement de la jauge de 5000 à 1000 personnes pour les événements et réunions sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.
- Les événements de type fêtes foraines, brocantes et fêtes des voisins ne seront pas autorisés.
- Les manifestations sociales seront interdites seulement si elles ne respectent pas un protocole sanitaire strict.
- Les Journées européennes du patrimoine, qui devaient se tenir les 19 et 20 septembre, seront annulées pour Bordeaux et la métropole.

En ce qui concerne la vie sociale :

- Fermeture administrative des bars et restaurants qui contreviennent aux règles sanitaires (8 à ce jour). Le contradictoire sera encore réduit, de vingt-quatre à six heures. Un bar contrôlé en infraction le soir pourra donc être fermé le lendemain.
- Interdiction de la consommation debout dans les bars et restaurants de la métropole.
- Interdiction pour les bars de la métropole de la diffusion extérieure de musique sur la voie publique.
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans les parcs, jardins, plages et quais à Bordeaux et sur la métropole.
- Interdiction à Bordeaux de la consommation d'alcool sur la voie publique.
- Les soirées dansantes dans les ERP sont interdites.

En ce qui concerne la vie professionnelle :

- Renforcement, en concertation avec le président de la métropole, du cadencage des bus et tramways aux heures de pointe.
- Multiplication des contrôles de l'inspection du travail sous la houlette de la Direccte afin d'assurer le respect des gestes barrières en entreprise.
- Recommandation aux entreprises et administrations de la suppression des événements festifs ou conviviaux en milieu professionnel et de l'utilisation, chaque fois que cela est possible, du télétravail.

En ce qui concerne le milieu scolaire, universitaire et sportif :

- Affichage aux abords des établissements scolaires rappelant l'obligation de port du masque devant les écoles, collèges et lycées.
- Port du masque obligatoire dans un périmètre de 50m autour des salles de sport, de spectacle, conservatoires.
- A l'université, le port du masque sera obligatoire non seulement sur les campus mais aussi dans un périmètre de 50m autour.
- La préfète a demandé à la rectrice, aux présidents d'université, au CROUS, aux responsables d'association d'interdire, annuler ou empêcher les fêtes étudiantes. Les lieux dédiés ou salles polyvalentes ne seront plus mis à disposition. De même, les sorties scolaires seront suspendues dans l'enseignement primaire et secondaire.
- Dans les équipements sportifs, les vestiaires, hors piscine et hors usage scolaire et STAPS, seront fermés.

En ce qui concerne la vie privée :

- Il est demandé à chaque habitant de limiter le nombre de rassemblements familiaux et amicaux à 10 personnes maximum.

Ce plan complète les mesures déjà en vigueur, notamment dans la métropole bordelaise où depuis le 31 août 2020, le port du masque est obligatoire aux abords des écoles, collèges et lycées, dans les marchés, sur les artères les plus passantes, et, en ce qui concerne Bordeaux, dans le périmètre de l'hyper-centre.

Pour aller plus loin

- ▣ [2020-09-14 - Arrêté imposant le port du masque, pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes des communes de la Gironde](#)
- ▣ [2020-09-14 - Arrêté prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde figurant en zone de circulation active du virus](#)
- ▣ [Tous les arrêtés pris en Gironde](#) (page dédiée sur ce site)
- ▣ [Plan d'actions du 14 septembre 2020 - Mesures de prévention du coronavirus \(COVID-19\) pour la protection des plus vulnérables - résumé des mesures](#)



COVID-19 - mesures de prévention en Gironde au 14-09-2020_p1



COVID-19 - mesures de prévention en Gironde au 14-09-2020_p2

Exploitation de la plateforme de gestion OSAI (Outil de Suivi de l'Appui à l'Isolement) et des données personnelles des bénéficiaires par la préfecture de la Gironde

Le système d'information OSAI s'inscrit dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par les lois n° 2020-290 et 2020-546.

Il vise à faciliter la coordination et les mesures de mise en œuvre par les opérateurs, des accompagnements à domicile et en hébergement dédié, des bénéficiaires concernés.

Il permet le reporting du nombre de bénéficiaires et des actions d'accompagnement, dans la perspective de leur financement.

- ▣ [Information des bénéficiaires de la cellule d'appui à l'isolement quant à l'utilisation de leurs données par la préfecture de la Gironde](#)


En complément, retrouvez ci-dessous quelques liens utiles


- ▣ [Toutes les informations officielles sur la Covid-19 et la situation en France](#)
- ▣ [Les centres de dépistages près de chez vous](#)


Un numéro vert est à votre disposition pour répondre à vos questions 7j/7, 24h/24 : 0 800 130 000 - Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.


Partager   

Documents listés dans l'article :

 [> OSAI - Information des bénéficiaires - utilisation de leurs données par la préfecture de la Gironde - format : PDF - 0,04 Mb - 11/06/2020](#)

 [> 2020-09-14 Arrêté port du masque, pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes des communes de la Gironde - format : PDF - 1,68 Mb - 15/09/2020](#)

 [> 2020-09-14 Arrêté mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 Gironde - format : PDF - 1,19 Mb - 15/09/2020](#)

 [> 2020-09-14 - Plan d'actions - Mesures de prévention du coronavirus \(COVID-19\) pour la protection des plus vulnérables - format : PDF - 0,09 Mb - 15/09/2020](#)

[Services de l'Etat](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes](#)
[> Particulier](#)
[> Professionnel](#)
[> Association](#)
[> Collectivité territoriales](#)

[Foire aux questions - FAQ](#)
[La Lettre d'actualité](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)
[Contactez-nous](#)
[Glossaire](#)
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[Information sur les cookies](#)



[Publications légales](#)
[RAA : Recueil des Actes Administratifs](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termes et mérules](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012